

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 avril 2018

Délibération N° 2018-12

Suite à la convocation en date du 28 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 6 avril 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son développement international, Centrale Nantes a mis en place des formations de master intégralement en langue anglaise afin de renforcer l'attractivité et l'accueil des étudiants internationaux.

Centrale Nantes demandera des frais de formation pour couvrir les coûts liés à l'organisation de ces formations tout en assurant un positionnement convenable au niveau international.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA la proposition suivante :

- Les frais des masters s'élèvent à 15k€ pour les deux années
- Ces 15k€ sont répartis en deux :
 - o 9k€ pour l'inscription en M1
 - o 6k€ pour l'inscription en M2.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : 1 abstention et 24 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes.



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 10/04/2018
La présente délibération a été publiée le 10/04/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.